

SIVOS ERMENONVILLE MONTAGNY STE FELICITE

MAIRIE DE MONTAGNY STE FELICITE, 11, RUE PORTE DE BARON, 60950 MONTAGNY STE FELICITE
TELEPHONE : 03.44.21.08.90 - TELECOPIE : 03.44.60.85.78 - MAIL : sivos.ermenonville-montagny@orange.fr

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Les repas sont pris à la cantine du groupe scolaire de Montagny Sainte Félicité. Les menus sont affichés dans le hall des écoles.

Article 1 : Tarifs

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs appliqués tiennent compte des ressources des familles (annexe 1).

Le calcul de ces tarifs se faisant à partir des ressources de la famille, une copie du ou des **avis d'impôt 2020 - impôt sur les revenus de l'année 2019** - doit être fournie. En cas d'absence de cet avis, la tranche A est appliquée.

Article 2 : Réservation des repas

Non permanents : un planning pré rempli de réservation des repas est distribué mensuellement aux enfants non permanents. En cas de fratrie, le planning pré rempli est distribué à l'aîné. Il doit être remis au plus tard à la date limite indiquée, dûment complété et signé, soit dans les boîtes aux lettres du SIVOS, soit au personnel de restauration.

Permanents : afin de dispenser les parents dont l'(les) enfant(s) mange(nt) à la cantine régulièrement de remplir le planning pré rempli de réservation des repas, les parents doivent remettre, en début d'année scolaire, une fiche indiquant les jours où l'(les) enfant(s) mange(nt) à la cantine. Ce document vaut pour l'année scolaire. Tout changement concernant les renseignements donnés devra être signalé au personnel du service restauration. Tout changement signalé à des personnes autres que le personnel de restauration, ne sera pas pris en compte.

Pour les parents ayant choisi de gérer leurs réservations en ligne, les inscriptions et annulations doivent être faites selon les règles de blocage indiquées à l'article 4.

Article 3 : Repas pris sans réservation

Pour les enfants présents à la cantine sans réservation (dépassement de la date en ligne, planning pré rempli de réservation des repas non remis ou remis après la date limite indiquée), le tarif appliqué est le coût réel du repas soit 8€ (repas + frais de fonctionnement).

Article 4 : Annulation des repas

Les repas étant commandés auprès d'un prestataire extérieur, **ils doivent être décommandés avant 9h30** :

- **Le lundi pour les repas des jeudis et vendredis ;**
- **Le jeudi pour les repas des lundis, mardis et mercredis.**

ATTENTION ! Tout repas décommandé en dehors de ces conditions est dû. Aucune contestation n'est acceptée.

Les repas doivent être décommandés :

- Soit par téléphone au **03.44.60.40.66** et uniquement à ce numéro (en dehors des heures ouvrables laisser un message ; il sera pris en compte dès l'ouverture du service restauration) ou par mail à sivos.ermenonville-montagny@orange.fr
- Soit directement auprès du personnel de restauration.

Toute annulation signalée auprès de personnes autres que le personnel de restauration ne sera pas prise en compte.

Article 5 : exceptionnellement, des repas peuvent être commandés dans les conditions citées à l'article 4.

Attention : les plannings hebdomadaires affichés aux portes des classes sont uniquement informatifs et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Pour toute modification se reporter à l'article 4.

Article 6 : Paiements

En cas d'absence non signalée de l'enfant, le repas n'ayant pas pu être décommandé auprès de notre prestataire, le paiement du repas reste dû. Toutefois, le repas étant livré, il peut être retiré à la cantine, le jour-même, par une personne responsable de l'enfant avant le début du service.

Les paiements se font sur factures remises dans les cahiers de liaison des enfants (nous vous demandons de bien vouloir être vigilants et de vérifier les cahiers de liaison). Si vous avez choisi le paiement en ligne, vous pouvez payer votre facture en ligne. Un mail vous est adressé afin de vous en informer.

La date limite de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. En cas de non-respect de cette date, le recouvrement de la facture est effectué par le Trésor Public.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter rapidement le SIVOS afin de mettre en place des aides (échelonnement de la dette, intervention du CCAS de votre commune).

Les paiements se font en espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public.

Les institutrices, le personnel des écoles, de la cantine et du périscolaire ne sont pas habilités à recevoir les paiements. Les paiements doivent donc :

- se faire auprès de Madame LOCRE, régisseur de la cantine, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 9h30 au groupe scolaire de Montagny ;
- ou être déposés dans les boîtes aux lettres des écoles mises en place à cet effet ;
- ou être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie de Montagny Sainte Félicité ;
- ou être envoyés au : SIVOS, Mairie de Montagny Ste Félicité, 11, rue Porte de Baron, 60950 Montagny Sainte Félicité.

Reçus : à leur demande, les parents peuvent obtenir les quittances de règlement.

Article 7 : Santé

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf sur présentation d'une ordonnance et d'un accord parental. En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les parents doivent fournir au personnel l'ordonnance accompagnée de la trousse de médicaments.

En cas d'accident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Président du SIVOS et la directrice de l'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la cantine téléphone au SAMU pour intervention, et au représentant légal de l'enfant. A cet effet, le représentant légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine.

Allergies alimentaires

Le personnel de cantine n'est pas en mesure de fournir des repas particuliers aux enfants présentant des allergies alimentaires. Ces enfants doivent amener leur repas que les animatrices peuvent réchauffer. Lors de l'inscription à la cantine, les parents ont l'obligation de signaler si leur enfant présente des allergies alimentaires. Le service décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Article 8 : Comportement

Un conseil de discipline constitué des responsables du service, des directrices ainsi que des élus nommés est chargé de régler les problèmes de discipline. Tout enfant ayant un comportement gênant peut être exclu de la cantine.

RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – REGLEMENT

Conserver le règlement et ne remettre au SIVOS que le coupon ci-dessous dûment complété et signé

-----✂-----

Je soussigné(e),

Certifie avoir lu et approuvé le règlement de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

A

Le

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

Annexe 1 – calcul du prix du repas selon ressources 2019

Catégorie maternelle

		Prix du repas pour le :		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Revenu mensuel 2019 selon avis d'impôt 2020 (avant abattement)				
Tranche A : supérieur à 3000€	> 3000€	4,15 €	4,05 €	2,55 €
Tranche B : inférieur ou égal à 3000€ et supérieur à 2500€	> 2500€ et <= 3000€	4,05 €	3,95 €	2,45 €
Tranche C : inférieur ou égal à 2500€ et supérieur à 2000€	> 2000€ et <= 2500€	3,95 €	3,85 €	2,35 €
Tranche D : inférieur ou égal à 2000€ et supérieur à 1000€	> 1000€ et <= 2000€	3,85 €	3,75 €	2,25 €
Tranche E : inférieur ou égal à 1000€	<= 1000€	3,75 €	3,65 €	2,15 €

Catégorie primaire

		Prix du repas pour le :		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Revenu mensuel 2019 selon avis d'impôt 2020 (avant abattement)				
Tranche A : supérieur à 3000€	> 3000€	4.33 €	4.23 €	2.58 €
Tranche B : inférieur ou égal à 3000€ et supérieur à 2500€	> 2500€ et <= 3000€	4.23 €	4.13 €	2.48 €
Tranche C : inférieur ou égal à 2500€ et supérieur à 2000€	> 2000€ et <= 2500€	4.13 €	4.03 €	2.38 €
Tranche D : inférieur ou égal à 2000€ et supérieur à 1000€	> 1000€ et <= 2000€	4.03 €	3.93 €	2,28 €
Tranche E : inférieur ou égal à 1000€	<= 1000€	3.93 €	3.83 €	2,18 €

Pour calculer le montant de vos ressources mensuelles :

Prendre votre (vos) dernier(s) avis d'impôt 2020 – impôt sur les revenus de l'année 2019

Additionner vos revenus **avant abattement** puis diviser par 12.

Pour calculer le prix du repas référez-vous aux grilles ci-dessus :

Exemple :

Vos revenus mensuels sont supérieurs à 2100€

Vous avez 2 enfants scolarisés, l'aîné en primaire, le second en maternelle

Tous deux mangent à la cantine. Vous paierez :

4.13€ le repas pour l'enfant scolarisé en primaire – Cat primaire - tranche C - 1^{er} enfant

3.85€ le repas pour l'enfant scolarisé en maternelle – Cat maternelle - tranche C – 2^{ème} enfant

RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

FICHE D'INSCRIPTION (UNE PAR ENFANT)

**À retourner obligatoirement complétée dans sa totalité et recto-verso
pour valider l'inscription de votre enfant**

Je soussigné(e),

Désire inscrire mon enfant désigné ci-dessous à la cantine

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Classe

Permanent¹ :

Ou Occasionnel : mon enfant **ne mangera pas régulièrement** à la cantine

Téléphone domicile :

Téléphone bureau :

Téléphone portable :

Mère :

Père :

Désirez-vous gérer vos réservations, annulations et paiements en ligne ? Oui Non

Si oui :

Indiquer votre adresse électronique très lisiblement afin que nous puissions vous adresser vos identifiant, mot de passe et manuel d'utilisation du programme « 3D OUEST gestion de cantine et périscolaire » :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Nom et téléphone du médecin traitant :

Allergies alimentaires : Oui Non

Si oui à quel(s) ingrédients :

L'enfant présentant des allergies alimentaires doit amener son repas.

Votre enfant prend-il un traitement régulier ? Oui Non

Si oui lequel ?

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) ? Oui Non

Si oui, vous devez fournir au personnel de la cantine l'ordonnance accompagnée de la trousse de médicaments.

A le
(Signature)

¹ Si votre enfant est permanent compléter également le coupon « réservation des repas pour les permanents » situé au verso.

RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021
RESERVATION DES REPAS POUR LES PERMANENTS
FICHE D'INSCRIPTION (UNE PAR ENFANT)

Je soussigné(e),

Certifie inscrire mon enfant :

NOM :

PRENOM :

A la cantine (cocher le ou les jours)

- Tous les lundis
- Tous les mardis
- Tous les mercredis
- Tous les jeudis
- Tous les vendredis

J'ai bien noté que je n'aurai pas de planning journalier à remplir et que si un changement devait survenir, je m'engage à en informer le personnel de restauration.

Attention : toute information donnée à des personnes autres que le personnel de restauration ne sera pas prise en compte.

A

Le

Signature